

# Appel à projet régional

## Médiateur Santé-Pair

2026

### CONTEXTE DE L'AAP

Le terme Médiateur de Santé-Pair (MSP) est utilisé depuis le lancement en 2012 du programme « Médiateurs de Santé-Pairs » piloté par le Centre Collaborateur français de l'Organisation Mondiale de la Santé (CCOMS) pour la recherche et la formation en santé mentale. Ce programme forme et accompagne l'embauche d'ex-usagers des services de santé mentale, rétablis ou en voie de rétablissement, dans des établissements hospitaliers et structures médico-sociales de santé mentale.

Le terme MSP désigne donc une nouvelle catégorie d'intervenants dans les services de santé mentale ayant pour mission la médiation en santé et en santé mentale. La particularité de ces médiateurs est d'être des « ex-usagers » d'où la référence à la notion de « pair ».

Il s'agit de personnes :

- Ayant une expérience en tant qu'usagers des services de santé mentale,
- Qui ont décidé d'entamer un parcours de professionnalisation dans le domaine de l'aide et de la médiation en santé mentale,
- Qui jouent un rôle de facilitateurs de santé, intégrés dans les équipes de santé mentale.

Les Médiateurs de Santé-Pairs ont un statut de salarié, ils sont employés dans des équipes sanitaires de psychiatrie, d'addictologie, ou bien encore dans des structures médico-sociales qui interviennent dans le champ de la santé mentale.

Le Médiateur de Santé-Pair n'est pas un représentant des usagers, il n'est pas non plus un patient-expert qui vient témoigner de son expérience de façon ponctuelle dans un service ou une structure.

Ces intervenants pairs professionnels ont pour mission d'accompagner les personnes souffrant de troubles psychiques vers le rétablissement, en s'appuyant sur leur expérience et sur leurs connaissances acquises en formation professionnelle. S'ils ne sont pas personnels soignants, ils sont cependant des professionnels salariés de l'établissement qui font partie intégrante de l'équipe. A ce titre, ils prennent part aux réunions, dépendent des mêmes liens hiérarchiques que leurs collègues, et sont soumis au secret partagé.

### CIBLES ET OBJECTIFS

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des établissements de santé publics et privés autorisés pour l'activité de soins de psychiatrie.

Il s'inscrit dans la continuité du déploiement régional de la pair-aidance professionnelle en santé mentale.

L'appel à projets 2026 vise donc à identifier des structures candidates pour la création de nouveaux postes de Médiateurs de Santé-Pairs qui seront financés via le FIR (modalités en fin de note).

### CONDITIONS DE CANDIDATURES DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Le programme MSP étant coordonné par le CCOMS, la sélection des établissements lauréats, puis le recrutement et l'admission en formation des candidats, se fait en lien avec celui-ci. Le CCOMS apprécie à la fois la maturité du projet de l'établissement qui souhaite recruter un MSP et la capacité du candidat au poste de MSP à suivre la formation et à mener à bien les missions attenantes à ce poste. Les

personnes recrutées dans le cadre du programme, sur des postes créés avec le concours du CCOMS, rejoindront une des licences Médiateurs de Santé-Pairs à l'Université de Bordeaux ou à l'Université Sorbonne Paris-Nord.

**Afin de préparer leur candidature, de cerner au mieux les attendus et éléments favorables aux intégrations professionnelles des MSP, les porteurs de projets qui ne sont pas déjà en lien avec le CCOMS doivent contacter, dès l'étape de l'élaboration du dossier de réponse, la directrice du programme Madame Bérénice STAEDEL afin de convenir d'un temps d'échange.**

L'équipe du CCOMS accompagne en effet les établissements de santé et médico-sociaux en amont d'une éventuelle création de poste afin de leur permettre de formaliser leur projet d'intégration d'un poste de Médiateur de Santé-Pair.

Le CCOMS accompagne également les équipes au cours du processus de recrutement : rédaction des fiches de postes, diffusion des offres d'emplois, étude conjointe des candidatures et présence lors des entretiens de recrutement.

Enfin, le CCOMS reste en soutien au cours de l'année de la prise de poste et de la formation universitaire, aussi bien aux Médiateurs.trices.

Les projets envoyés à l'ARS Grand Est devront présenter :

- La structure/l'unité et l'équipe qui souhaite recruter un Médiateur de Santé-Pair
- Les motivations de l'équipe pour la création d'un poste de Médiateur de Santé-Pair : le contexte dans lequel le projet a été pensé, notamment au regard du projet de pôle/service, mais aussi la façon dont l'équipe qui sera amenée à travailler avec le/la MSP est associée au projet
- Le professionnel qui sera référent du projet (cela peut être un personnel de direction, un médecin, un cadre, ou tout autre membre de l'équipe dans laquelle le poste sera déployé)
- Les missions, actions auxquelles l'équipe prévoit d'associer le Médiateur de Santé-Pair.

#### **PROCEDURE DE SELECTION DES ETABLISSEMENTS ET DE RECRUTEMENT DES CANDIDATS MSP**

Les établissements sanitaires autorisés en psychiatrie répondent à cet appel à projet dans le délai imparti. A l'issue de la clôture de ce présent appel à projet, l'instruction des dossiers et la sélection des établissements lauréats se fait en binôme ARS/CCOMS.

Les établissements retenus dans le cadre de l'AAP seront accompagnés par le CCOMS dans la rédaction et la diffusion des offres d'emploi. Le CCOMS sera également présent lors des entretiens de recrutement et proposera en parallèle aux équipes concernées des retours d'expérience sur les créations de postes de Médiateur de Santé-Pair. C'est le fait d'être recruté sur un poste créé avec l'accompagnement du CCOMS qui permet d'accéder aux formations qui ont été créées sur l'initiative conjointe du CCOMS et de deux universités : la licence de Sciences Sanitaires et Sociales - parcours Médiateurs de Santé-Pairs à l'université de Bobigny, et la licence professionnelle Médiateurs de Santé - Pairs à l'université de Bordeaux.

La licence à l'université de Bordeaux débute chaque année en septembre. Les recrutements ont lieu sur la période mai-juillet.

La licence déployée à l'université de Bobigny débute chaque année en février. Les recrutements ont lieu sur la période septembre-novembre.

Les candidats sélectionnés poursuivent dès l'année de leur prise de poste une formation de 3<sup>ème</sup> année de licence, déployée sur 8 semaines complètes de cours en présentiel au rythme d'environ une semaine par mois. Les étudiants seront donc salariés de structures hospitalières, et poursuivront en parallèle leur formation.

Le CCOMS accompagne également le processus d'intégration des MSP au sein des établissements tout au long de la prise de fonction de ce dernier.

*NB : Les dossiers de candidature à cet AAP doivent être soumis dans les délais, aux formats demandés et avec l'ensemble des pièces demandées. Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai ne sera pas recevable.*

## CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU MSP

Les établissements devront garantir la pérennisation financière du poste de MSP au sein de leurs effectifs au-delà de la première année soutenue par la subvention ARS.

Il est important de ne pas imposer aux futur.es MSP des conditions d'embauche précaires et/ou instables. C'est pourquoi il est attendu des établissements qui souhaitent répondre à l'appel à projet d'être en capacité de proposer le poste de MSP à temps plein. La personne recrutée aura cependant la possibilité de demander à ne l'occuper qu'à temps partiel (minimum 60% ETP).

Les équipes devront être formées ou à minima sensibilisées à l'approche du rétablissement dans le champ de la santé mentale, de façon à faciliter l'intégration du MSP dans l'équipe : la diversité des approches et pratiques professionnelles, telles que la réhabilitation psychosociale et l'éducation thérapeutique du patient, participe d'un contexte favorable à leur intégration.

Si la structure candidate propose une offre de réhabilitation psychosociale, celle-ci doit être intégrée dans la réflexion sur le déploiement de plateformes territoriales de réhabilitation psychosociale.

Tout au long de l'année de soutien financier de l'Agence, le CCOMS reste avec l'ARS l'interlocuteur privilégié de l'établissement pour le suivi du bon déroulement de la formation et de la bonne intégration dans les équipes du MSP.

*NB : le MSP recruté ne peut pas être usager du service qui l'emploie.*

## MODALITES DE FORMATION DES MSP

Le cursus de formation en Licence des Médiateurs de Santé-Pairs s'adresse à des personnes :

- Ayant recouru aux dispositifs de soins en santé mentale en tant qu'usagers/patients, et à présent engagés dans un parcours de rétablissement
- Ayant un recul suffisant sur leur propre parcours de soins pour pouvoir travailler dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale
- Ayant un niveau d'études Bac +2, ou bien un Bac validé obtenu ainsi qu'une expérience professionnelle (dans tous types de domaines) lui permettant de constituer un dossier de validation des acquis professionnels (VAP).

La formation est de niveau BAC+3 et elle est déployée dans deux universités :

- Licence de Sciences Sanitaires et Sociales - parcours Médiateurs de Santé-Pairs à l'université de Bobigny,
- Licence professionnelle Médiateurs de Santé-Pairs, à l'université de Bordeaux.

La formation se déroule en alternance.

## DEPOT DES DOSSIERS

Le dépôt de dossier se fait par mail à l'adresse suivante [amandine.quenson@ars.sante.fr](mailto:amandine.quenson@ars.sante.fr) avec copie à [ars-grandest-offre-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-offre-sanitaire@ars.sante.fr) **ET** la Délégation territoriale concernée, via le dossier de candidature afférent, pour le **5 juillet 2026 au plus tard.**

## FINANCEMENT

Le financement des projets est prévu pour 1 an via le FIR. Il inclura la prise en charge financière de l'année de formation dont frais afférents (frais de déplacement, frais de nuitées) et la 1<sup>ère</sup> année de rémunération, pour un montant de 50 K€ par projet.

## CALENDRIER PREVISIONNEL

AAP MSP 2026  
Avril 2026



- Ouverture de l'AAP : 5 mai 2026
- Clôture de l'AAP : 5 juillet 2026 minuit
- Instruction des dossiers, sélection des établissements lauréats et notification des résultats : juillet 2026
- Le cas échéant, campagne de recrutement des MSP par les établissements lauréats, accompagné par le CCOMS : septembre-octobre 2026
- Délégation des crédits : septembre 2026

## CONTACTS / LIENS UTILES

L'équipe du programme Médiateurs de Santé-Pairs porté par le CCOMS :

- Mme STAEDDEL Bérénice, directrice du programme, [berenice.staedel@ghtpsy-npdc.fr](mailto:berenice.staedel@ghtpsy-npdc.fr)
- Mme DULIEU Ambre, chargée de mission, [ambre.dulieu@ghtpsy-npdc.fr](mailto:ambre.dulieu@ghtpsy-npdc.fr)

La cheffe de projet santé mentale et psychiatrie de la Direction de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est :  
Mme QUENSON Amandine, [amandine.quenson@ars.sante.fr](mailto:amandine.quenson@ars.sante.fr)

La BAL de la Direction de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est : [ars-grandest-offre-soins@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-offre-soins@ars.sante.fr)

Les BAL des Délégations Territoriales ARS en privilégiant les contacts habituels identifiés par les établissements.

A toutes fins utiles, voici un rappel des BAL génériques des différentes DT :

- DT 08 : [ars-grandest-dt08-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt08-delegue@ars.sante.fr)
- DT 10 : [ars-grandest-dt10-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt10-delegue@ars.sante.fr)
- DT 51 : [ars-grandest-dt51-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt51-delegue@ars.sante.fr)
- DT 52 : [ars-grandest-dt52-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt52-delegue@ars.sante.fr)
- DT 54 : [ars-grandest-dt54-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt54-delegue@ars.sante.fr)
- DT 55 : [ars-grandest-dt55-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt55-delegue@ars.sante.fr)
- DT 57 : [ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr)
- DT 67 : [ars-grandest-dt67-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt67-delegue@ars.sante.fr)
- DT 68 : [ars-grandest-dt68-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt68-delegue@ars.sante.fr)
- DT 88 : [ars-grandest-dt88-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt88-delegue@ars.sante.fr)